

## **Décision n° 18-130**

### **relative à l'organisation des élections partielles au conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon,**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;*

*Vu le décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créés sous forme de services communs, codifié aux articles D. 74-28 et suivants du code de l'éducation ;*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon approuvé par le conseil d'administration du 15 juin 2018 ;*

*Vu la convention portant création, organisation et fonctionnement conclue entre l'université Lumière Lyon 2, l'université Jean Moulin Lyon 3 et l'École normale supérieure de Lyon du 8 octobre 2013, notamment l'annexe 4 portant règlement intérieur de la bibliothèque Diderot de Lyon ;*

*Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels de la bibliothèque du 18 mai 2018 ;*

*Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté ;*

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 : Date des élections et lieux d'implantation des bureaux de vote**

Les élections partielles au conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon, auront lieu :

**Le lundi 26 novembre 2018 de 9h30 à 12h**

Le bureau de vote est implanté dans les locaux de la Bibliothèque Diderot de Lyon : salle CRJ02 RDJ

### Article 2 : Objet

Doivent être élus 1 représentant du personnel scientifique des bibliothèques et 3 représentants du personnel ingénieur, administratif, technique, ouvrier, de service et de bibliothèque.

### Article 3 : Collèges électoraux

Les nouveaux représentants sont élus par collège au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Le premier collège correspond au personnel scientifique des bibliothèques et le second collège comprend l'ensemble des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et de bibliothèque.

#### 3.1. Inscription sur la liste électorale

##### a. Les conditions d'inscription sur les listes électorales

Sont électeurs dans ces collèges les personnels titulaires qui sont affectés en position d'activité à la bibliothèque Diderot de Lyon ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les agents non titulaires sont électeurs sous réserve d'être affectés à la bibliothèque et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps. Les agents placés en congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, ne sont pas électeurs.

Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service en fonctions dans un service commun interuniversitaire votent dans l'établissement de rattachement de ce service.

Nul n'est peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection de ce conseil. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Le collège comprend l'ensemble des personnels scientifique des bibliothèques.

Les listes électorales seront affichées sur le panneau installé sur le site de la Bibliothèque Descartes, à partir **du 6 novembre 2018**. Les électeurs sont invités à les vérifier et à demander, le cas échéant, les modifications nécessaires.

#### b. Les modalités de demande d'inscription sur les listes électorales

Lorsque l'inscription sur les listes électorales n'est pas faite d'office, la demande d'inscription doit être faite par écrit par le formulaire annexé à la présente décision (annexe 1), au moins cinq jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le 19 novembre 2018.

La demande devra être accompagnée d'une attestation professionnelle ou d'une photocopie d'une pièce d'identité.

#### c. Les demandes de rectification des listes électorales

Les demandes de rectification sont adressées, via la direction des affaires juridiques et institutionnelles, au Président de l'Ecole, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la présente décision, qui consisterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs la concernant, peut demander de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

- Avant le scrutin : les demandes de modification ou de correction sont à adresser à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ([affaires.juridiques@ens-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@ens-lyon.fr)).
- Le jour du scrutin : les demandes de modification ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau ou de la section de vote.

A l'appui de cette demande, les personnes devront produire un justificatif professionnel (carte cumul) ou une pièce d'identité.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

#### Article 4 : Dépôt de candidature et des professions de foi

Sont éligibles les fonctionnaires titulaires et les contractuels occupant des fonctions documentaires régulièrement inscrits sur la liste électorale. Le directeur de la bibliothèque Diderot n'est pas éligible à ce conseil.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidats sont tenus de faire une candidature individuelle revêtue de leur signature (voir modèle joint en annexe 1).

Les candidatures devront être déposées à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (bureau D1 210 ou [affaires.juridiques@ens-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@ens-lyon.fr)) le lundi 19 novembre 2018 à **12 h au plus tard**.

Si ces déclarations sont envoyées en recommandé avec accusé de réception, elles devront parvenir à destination à la même date et heure limites que ci-dessus.

Aucune candidature, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date. Les candidatures déclarées recevables seront affichées sur les panneaux situés dans le couloir à l'entrée de la salle du rez-de-jardin de la bibliothèque du site Descartes au plus tard le 21 novembre 2018.

### Article 5 : Vote

Le scrutin aura lieu à l'urne le lundi 26 novembre 2018 de 9H30 à 12H00 à la bibliothèque site Descartes en salle rez-de-jardin.

- Personnellement au bureau de vote.

Pour être admis à voter, chaque électeur doit justifier de son identité au moyen d'une pièce officielle d'identité avec photographie (ou carte professionnelle).

- Par procuration : les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place. Le mandant doit justifier de son identité lors de retrait de l'imprimé à la DAJI. La procuration doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Elle peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, et est enregistrée à la DAJI qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. La procuration originale (écrite signée) devra être accompagnée, à peine de nullité, de la photocopie d'une pièce d'identité du mandant.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

### Article 5 : Bureau de vote et dépouillement

Le bureau de vote est composé d'un président, nommé par le Président de l'ENS de Lyon parmi les personnels de l'ENS de Lyon et d'au moins deux assesseurs.

Le dépouillement est public. Il suivra immédiatement la clôture du scrutin et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le président du bureau de vote et ses assesseurs. Les électeurs disposeront, à compter de cette proclamation, d'un délai de 5 jours pour contester éventuellement ces résultats.

**Article 6 : Exécution et publication**

La directrice de la bibliothèque est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement et affichée sur le site intranet de l'établissement.

Fait à Lyon, le 22/10/2018

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

**Original :**

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

**Publication :**

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site internet rubrique « l'École » – « Nous connaître ».

**ÉLECTIONS**  
Scrutin de NOVEMBRE 2018

**Annexe 1 : DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Demande mon inscription sur la liste électorale du conseil documentaire de la bibliothèque

Fait à ....., le .....

Signature obligatoire du demandeur

- *Demande à transmettre avant le 19 novembre 2018.*
- *Joindre une photocopie de la pièce d'identité ou de la carte professionnelle du demandeur.*

**ÉLECTIONS au conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon**  
Scrutin de Novembre 2018

**Annexe 2 : DÉCLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE**

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) au conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon ;

Au sein du collège du (cocher la case correspondante) :

- Personnel scientifique ;
- Personnel ingénieur, administratif, technique, ouvrier, de service et de bibliothèque.

Fait à ....., le .....

Signature obligatoire du candidat

- *Joindre une photocopie de la pièce d'identité.*
- *Déclaration à transmettre avant le 19 novembre 2018 à 12 heures. Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée le cas échéant.*
- *Joindre la profession de foi.*

## **ÉLECTIONS**

Scrutin de NOVEMBRE 2018

### **Annexe 6 : CALENDRIER DES ÉLECTIONS**

<b>Évènement</b>	<b>Date</b>
Affichage des listes électorales	6 novembre 2018
Date limite du dépôt de candidature	19 novembre 2018 à 12 H
Lancement de la campagne électorale	19 novembre 2018
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	19 novembre 2018
Date limite de demande de rectification des listes électorales	Date du scrutin
<b>Scrutin</b>	<b>26 novembre 2018 de 9H30 à 12H</b>
Durée du mandat des membres élus au conseil documentaire de la BDL	26 novembre 2018 → 17 mai 2022